

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA
**Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune du Conquet**

Par Arrêté n°2025-05-01 du 21 mai 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Conquet **qui se déroulera du jeudi 19/06/2025 (9H) au vendredi 18/07/2025 (17H) inclus, soit pendant 30 jours** consécutifs.

Le dossier de Modification n°4 du PLU de la commune du Conquet comprend 2 parties : la justification de l'intérêt général du projet permettant d'adapter le PLU et les pièces administratives (actes, avis...). Cette Modification n°4 du PLU de la commune du Conquet entraînera des adaptations dans différentes pièces du dossier de PLU en vigueur. A savoir :

- **Reclasser les zones Uhb et Uhb (Kerandiou, Kersantang/ Kerangoff, Le Théven, Cosquies et Maison Blanche)** situées en dehors de l'agglomération, du village densifiable et extensibles et du village uniquement de Lanfeust, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, **en zones agricoles ou naturelles.**
- **Reclasser la zone Ut1**, du camping des Blancs Sablons (Presqu'île de Kermorvan), pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, **en zone Nt** pour permettre d'éventuels aménagements du camping autorisé.
- **Revoir la délimitation de la zone Uhc du Village Uniquement Densifiable de Lanfeust**, en cohérence avec la partie située sur la commune de Ploumoguier, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest.
- **Reclasser partiellement la zone 1AUhc'a's de Kerzavar à Lochrist**, rendue inconstructible par la présence de zones humides, **en zone agricole.**

Le dossier d'enquête comprendra une notice justifiant toutes les adaptations citées ci-dessus, des pièces de procédure et l'avis de l'Autorité environnementale suite à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur Bruno BOUGUEN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif (TA) de Rennes.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie du Conquet, rue Lieutenant Jourden, 29217 Le Conquet. **Les permanences du Commissaire Enquêteur auront lieu à la mairie du Conquet et au siège de la CCPI à Lanrivoaré.**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront **mis à disposition du public à la mairie du Conquet et au siège de la CCPI** pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Mairie du Conquet, Rue Lieutenant Jourden, 29217 Le Conquet** : lundi (10h à 12h ; 14h à 17h30), mardi et jeudi (8h30 à 12h ; 14h à 17h30), mercredi (8h30 à 12h) et le vendredi (8h30 à 12h ; 14h à 17h)
- **Communauté de Communes du Pays d'Iroise – ZA de Kerdrioual - 29290 Lanrivoaré** : lundi au vendredi : 8h30-12h/ 13h30-17h (vendredi 16h30).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête en mairie du Conquet ou sur celui situé à la CCPI.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire Enquêteur par :

- Courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE, en précisant la mention « enquête publique relative à la « Modification n°4 du PLU de la commune du Conquet » et « à l'attention du Commissaire Enquêteur » ;
- Courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-mplu4-conquet@democratie-active.fr

Registre dématérialisé, accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-mplu4-conquet/>

Le Commissaire Enquêteur assurera **5 permanences** et recevra le public selon les modalités suivantes :

Jeudi	19/06/2025	8h30-12h		Mairie du Conquet
Vendredi	27/06/2025	8h30-12h		Mairie du Conquet
Mardi	01/07/2025		13h30-17h	Siège CCPI à Lanrivoaré
Mercredi	09/07/2025	8h30-12h		Mairie du Conquet
Vendredi	18/07/2025		14h-17h	Mairie du Conquet

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Président de la CCPI, responsable du projet d'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n°4 du PLU de la commune du Conquet peuvent également être consultées sur les sites Internet de la CCPI (pays-iroise.bzh) ou du Conquet (leconquet.bzh).

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le responsable du projet et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet produira un mémoire en réponse avec ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le Commissaire Enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

A partir de la clôture de l'enquête, elle disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de la CCPI et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie du Conquet aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, la modification n°4 de la commune du Conquet, éventuellement adapté pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Le Président de la CCPI et le maire du Conquet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.